



VIDE-GRENIERS

Association Coques En Bois

Dimanche 5 décembre 2021

Complexe sportif de Sainte Marie

445210 PORNIC

***ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION
COQUES EN BOIS***

**Renseignements et
Inscriptions**

Claude CHAUVET

Tél. 06 67 53 24 85

Bulletin d'inscription

A retourner à :

Monsieur Claude CHAUVET

8, Rue Bocandé

44210 Pornic

accompagné de la photocopie de la pièce d'identité(recto-verso) de l'exposant

et d'un chèque du montant de l'emplacement à l'ordre de

Coques En Bois.

*L'inscription sera validée uniquement à
réception du dossier complet.*

*Pour tous renseignements complémentaires,
téléphoner à*

Claude CHAUVET 06 67 53 24 85

VIDE GRENIERS du 5 DECEMBRE 2021

NOM : **Prénom** :

Tél. : **Adresse mail** :

Nombre de mètres : **Prix du mètre** : 4€* **Total** :€

Joint chèque N° **Banque** :

*minimum : 3 mètres.

Fait à, **le**

Signature :

Attestation -Inscription Personne Physique

Au vide-greniers du 5 décembre 2021

Je soussigné(e), **Nom** **Prénom**
.....

Né(e) le **à** **département**
.....

Adresse **Code postal**
Ville

Titulaire de la pièce d'identité n° **Délivrée le**
..... **Par**

N° d'immatriculation de mon véhicule

déclare sur l'honneur : - ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2
du code du commerce)

- de ne pas avoir participé(e) à plus de 2 manifestations de même
nature au cours de l'année 2021 (article R321-9 du code pénal).

Fait à **le** **Signature :**

VIDE-GRENIERS DU 5 décembre 2021

REGLEMENT

1/ L'association Coques En Bois est organisatrice d'un vide-greniers qui se tient à la salle polyvalente des sports de Sainte Sur Mer, le dimanche 5 décembre 2021 de 7heures à 19 heures.

2/ Le vide-greniers est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer « aux ventes au déballage » en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n'ont pas été achetés pour la revente, deux fois par an au plus, conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 du 2 août 2005.

3/ L'exposant doit communiquer les renseignements demandés par son inscription au registre de la manifestation. Toute inscription ne sera validée qu'à réception de la fiche d'inscription intégralement remplie, accompagnée de la photocopie recto verso de la pièce d'identité et du paiement de l'emplacement à raison de 4€ le mètre (emplacement minimum 3 mètres).

4/ Dès son arrivée, l'exposant s'adressera aux organisateurs munis de sa pièce d'identité pour retirer le numéro de son emplacement.

5/ Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

6/ Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

7/ Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le lieu du vide-greniers. L'exposant s'engage donc à remporter les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

8/ La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.